

Mairie de Valernes

PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022

Le conseil municipal de Valernes, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni le 24 mars 2022 à 17 heures sous la présidence du maire, Jean- Christophe Pik

Présents :

M Frédéric Eyrès, M Daniel Latil, , Mme Emilie Morand, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Absents :

M Bernard Deschamps, M Hervé Gassier, Mme Isabelle Grzesinski.

Pouvoirs :

Mme Isabelle Grzesinski à Mme Cécile Thirard-Autheman,
M Bernard Deschamps à M Jean- Christophe Pik.

Le conseil a nommé M Frédéric Eyrès comme secrétaire de séance.

PV DE LA SEANCE DU 27/01/2022

Les conseillers présents à la séance du 24 mars ont signé le PV transmis au préalable.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION

Recrutement d'une personne en CDD pour un remplacement au secrétariat

M le maire indique que le secrétariat fonctionne avec deux personnes à temps partiel (respectivement 17 h et 12 h par semaine) et que Sophie doit être remplacée plusieurs mois pour raisons familiale (maternité). Il estime qu'on ne peut se passer d'un secrétariat complet sur une telle période compte tenu de la charge administrative reportée actuellement sur la commune.

Il a validé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la nécessité et la possibilité donnée par la loi 84-53 de janvier 84, modifiée, de recruter un agent sous contrat en CDD pour pallier cette indisponibilité temporaire. Il présente une délibération (2022-09) l'autorisant à y procéder et prévoyant l'inscription de la charge correspondante au budget 2022.

Les conseillers estiment qu'effectivement le temps partiel restant (12 heures) en l'absence de remplacement est insuffisant dans la durée.

La délibération 2022-09 est votée à l'unanimité des présents et représentés .

Le choix de la personne incombe au maire sachant qu'il faut une expérience dans la fonction de secrétaire de mairie et que cette fonction exige des compétences particulières (pratiques administratives réglementaires des petites communes et relation avec les élus et les administrés). M le maire informe le conseil qu'il a pressenti à ce stade Mme Ann-Sophie Eymard qui réside à St Geniez et qui peut être en mairie 17 h par semaine le lundi et le vendredi. Celle-ci a eu les formations et une expérience dans cette fonction.

Temps de travail des agents territoriaux

Il est fait obligation aux collectivités territoriales de supprimer tout régime de travail de ses employés qui conduit à rester en-deçà de la durée annuelle de travail de 1607 heures (article 47 de la loi 2019-828 du 6 Août 2019).

M le maire expose à l'écran le cadre réglementaire relatif au temps de travail dans la fonction publique territoriale conduisant au total de 1607 heures (calcul sur 228 jrs travaillés de 7h + 1 jour de solidarité) aux obligations à respecter sur les rythmes de travail que les horaires de travail doivent respecter sachant qu'il incombe au maire de fixer ces horaires pour chaque employé selon sa fonction du moment que les 1607 heures soient respectées.

Il propose que le temps de travail soit fixé

- à l'exception du personnel périscolaire, selon un cycle hebdomadaire sur la base de 35 h par semaine travaillée (ce total étant proratisé selon le taux de travail contractuel) et les horaires étant adaptés à chaque agent, (ce qui donne respectivement 35 h et 28 h pour les deux agents techniques, 17 h et 12 h pour les deux secrétaires de mairie)
- pour le service périscolaire selon un cycle annuel (ce qui donne 23h par semaine travaillée pour la personne)

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés cette proposition (délibération 2022-10).

Une discussion a lieu sur les réalités de l'emploi du temps, notamment des agents techniques, d'où il ressort qu'il y a une nécessaire confiance à leur accorder dans le respect des priorités et notamment dans le fait que le respect des horaires n'a pas priorité sur le règlement des urgences. Par ailleurs, seuls, le maire ou ses adjoints, peuvent avoir une visibilité suffisante sur l'activité des agents.

Amortissement de l'actif du SEA (Service Eau-Assainissement)

M Eyriès présente le problème posé par des durées d'amortissement des éléments d'actif inadaptées et la délibération proposée au conseil.

L'étude sur le SEA (communiquée aux conseillers début 2021) avait signalé le problème de durées trop courtes sachant que la dépréciation à un rythme excessif de l'actif conduit à une alimentation excessive de la section d'investissement, en tout cas très supérieure au besoin de remplacement de cet actif. Or, la commune fonctionnait sur une délibération de 2008 où était prévue une durée unique de 30 ans quelle que soit la nature de l'actif amorti. Le rythme d'amortissement était donc excessif (des conduites et des infrastructures peuvent s'amortir par exemple sur 60 ans) et c'est ainsi qu'au-delà du remplacement de l'actif, la commune a, jusqu'à 2019, utilisé ce surplus à des extensions ou des fonctions nouvelles, investissements qui ne sont plus à poursuivre. Il faut donc mettre en cohérence les durées d'amortissement avec les durées escomptées d'utilisation, ce qui aura pour effet d'éviter ou de réduire l'excédent sans

emploi à la section d'investissement, de réduire le besoin de CAF à la section de fonctionnement, puis, compte tenu des ressources limitées du SEA face à ses charges d'exploitation, d'éviter ou de réduire un subventionnement chronique du SEA par le budget général.

Des échanges de courriels avec le bureau des finances locales à la préfecture avaient abouti à ce que ce bureau recommande la cohérence des durées d'amortissement avec les durées d'emploi escomptées et avait admis que puissent être revues les durées de l'ensemble des postes de l'actif, actuels comme futurs (courriel du 11 juin 2021).

Toutefois, pour économiser du travail comptable, le poste comptable de Sisteron avait conseillé de limiter à quelques postes d'actif les modifications de durées (station d'épuration) ce qui a conduit la commune à la délibération du 20 Août 2021, délibération qui allait dans le bon sens mais qui ne traitait que partiellement le problème. Par ailleurs, cette délibération ne précisait pas le mode de calcul des dotations et reprises. Le comptable a pu ainsi s'écartier de la simple pratique consistant à diviser la valeur nette en début d'exercice par le nombre d'années restantes, et a finalement imposé à la commune en 2021 les excès de dotation qu'elle voulait éviter en 2020 et 2021.

Il est donc proposé au conseil et présenté à l'écran, une délibération (2022-011)

- abrogeant les délibérations d'avril 2008 et d'Août 2021,
- fixant des durées d'amortissement par catégorie d'actif (par exemple : infrastructures et certaines conduites à 60 ans, autres conduites à 40 ans, mais aussi équipements de mesure électriques à 15 ans, pour rester dans les indications de durées généralement admises notamment en M49)
- précisant les modalités de calcul à savoir un amortissement linéaire avec division de la valeur nette en début d'exercice par le nombre d'années d'amortissement restantes.

Enfin il a été présenté au conseil à l'écran un tableau de calcul excel dans lequel figure

- l'état d'actif en fin d'exercice 2021 avec les données relatives à chaque poste d'actif (valeur d'origine, date d'entrée à l'actif, date de début d'amortissement, dotation et valeur nette) ainsi que l'état des subventions transférables au résultat et amorties de même,
- les durées d'amortissement
- le calcul des durées restantes, des dotations et des reprises pour 2022 avec la prévision de valeur nette en fin d'exercice.

La commune dispose donc d'un outil de calcul des amortissements et des reprises lui permettant d'appliquer la délibération. L'impact financier comparé entre le maintien de la délibération d'Aout 2021 et la délibération proposée est une réduction de la charge sur la section de fonctionnement du SEA comprise entre 2500 et 3000€ par an.

Il est précisé que les éléments présentés ci-dessus ont été examinés plus longuement par la commission des finances sans qu'il en ressorte des divergences.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil approuve cette délibération 2022-011.

Convention de service ADS avec la CCSB

Cette convention couvre une assistance de la CCSB à la commune pour instruire techniquement les dossiers relatifs aux autorisations du droit des sols (ADS) eu égard aux règles d'urbanisme qui s'appliquent à la commune. Elle donne les rôles respectifs de la commune et du service instructeur et permet par ailleurs de le faire par la voie électronique. La convention a été adressée aux conseillers avec la convocation ; ceux-ci

ont donc pu en prendre connaissance. Elle reprend celle en vigueur mais avec une modification de certains tarifs d'assistance selon le type d'avis instruit.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil autorise le Maire à signer les modifications à la convention ADS (délibération 2022-012).

La discussion a porté, en marge de cette convention sur le fait que le coût ne soit pas répercuté sur le demandeur. Ce n'est pas prévu et on remarquera que l'autorisation est une obligation imposée par la collectivité.

Le problème des administrés qui enchaînent les modifications sur le même projet, a été évoqué. Il n'y a pas de solution pour éviter la perte de temps et d'argent que cela provoque.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil de réfugiés d'Ukraine

M le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers sur le principe d'accueillir des réfugiés d'Ukraine dans l'appartement du haut qui devrait se libérer fin mars. Cet appartement sera bientôt libre. Il est en bon état et sera vide. On ferait appel aux Valernais pour prêter des meubles.

L'accueil se ferait en liaison avec les services de l'Etat qui, par ailleurs, délivrent les titres de séjour et définissent les aides localement (allocations, autorisation de travail, accès aux soins, scolarisation le cas échéant, soutien à l'accès au logement).

Les conseillers donnent un avis favorable à cette initiative.

Organisation du bureau de vote pour les deux tours de la présidentielle

Le bureau sera ouvert de 8h à 18h dans le préau de l'école comme d'habitude. Le Maire étant empêché le 10 avril jusqu'à 17h par son travail, le bureau sera présidé par Bernard Deschamps (1^{er} adjoint) et son secrétariat assuré par Claude Rolland (2^{ème} adjointe).

Les vacations prévues sont :

- de 8h à 10h : Bernard Deschamps et Claude Rolland
- de 10h à 12h : Frédéric Eyrès et M Gardet
- de 12h à 14h : Cécile Tirard Autheman et Emilie Morand
- de 14h à 16h : Daniel Latil et Hervé Gassier
- de 16h à 18h : Isabelle Grzesinski et Claude Rolland

Vote du budget

La date limite pour le vote du budget est le 15 avril et il y a deux dates à fixer avant :

- une séance de la commission des finances (il faudrait disposer à ce moment des fichiers excel par article avec les quatre sections (fonctionnement et investissements du budget général ; fonctionnement et investissements du SEA) pour permettre de rédiger les budgets à faire voter
- la séance du conseil pour le vote

Cimetière

M le Maire indique que le dépositoire est en place et que la société Huguenet a bien travaillé.

A cette occasion, la taille et du positionnement des caveaux les uns par rapport aux autres sont évoqués. Il est dit qu'il y a un règlement de cimetière et que la dimension des caveaux obéit à un standard.

Le règlement de cimetière n'est pas publié à ce stade. Il admis qu'il serait utile qu'il le soit, par exemple sur le site de la commune.



The image shows five handwritten signatures. In the top row, from left to right, are: 'T. Egy' (in red ink), 'Gérard' (in black ink), 'Huguenet' (in blue ink), and 'Bellon' (in black ink). In the bottom row, there is a single, very large and faint signature that appears to read 'La Mairie'.

